

COMMUNE DE PLOURIVO
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 09 novembre 2022

Ouverture de la séance à : 18h33

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick, M. Loïc LE POURSOT, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie (arrivée à 18h50) ; M. LE PAPE Cédric (arrivé à 18h36) ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine, M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale.

Absents : / **Procurations** : / **Secrétaire de séance** : M. LE FLOCH Alain.

Approbation du compte-rendu de la séance des 03 et 10 octobre 2022.

Arrivée de M. LE PAPE Cédric à 18h36.

Conseil municipal du 10 octobre : pas d'observations

Conseil municipal du 03 octobre :

Point « personnel communal - augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent » : Mme Jeanne ROLLAND remarque qu'elle s'est abstenue ; Mme Le Maire répond que les notes seront vérifiées et la délibération rectifiée.

Point Délibération modificative sur le budget général : M. DANNIC Jean-Yves demande que soit noté son intervention « je demande la justification de l'augmentation des frais de personnel en faisant référence aux chiffres des comptes administratifs depuis 2017 : 2017=646211, 2018=641524, 2019=617874, 2020=644144, 2021=646200

Pour 2022, les frais de personnel sont estimés à 738898€ (budget 708800+ DM 29898) soit une augmentation de 92898€ ce qui donne en pourcentage + 14.34%.

Pour équilibrer le budget, vous devez réduire de 13500€ le virement à la section d'investissement ce qui revêt un caractère exceptionnel. Je m'interroge sur la maîtrise des charges de personnel pour les années à venir."

Mme Le Maire donne les explications nécessaires, à savoir :

Effectif complet sur les ST depuis le 1^{er} janvier 2022 : recrutement d'un responsable technique.

Les weekends d'élections ont généré le paiement d'heures supplémentaires pour le personnel administratif.

Mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel au 1^{er} janvier 2020 : la comparaison doit donc se faire à partir de 2020.

Revalorisation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022 + 3.5 % = + 12 000 €

Réforme statutaire, reclassement indiciaire et bonification d'ancienneté pour les catégories C au 1^{er} janvier 2022 : 123 points répartis mensuellement sur les agents concernés = + 10 511 € brut chargé sur l'année

Saisonniers 2022 engagés sur des contrats plus longs qu'en 2021 = + 4 400 €

GVT – Glissement – Vieillesse – technicité : avancement d'échelon de 5 agents entre le 02 juin et le 18 août (de 3 à 12 points selon l'agent concerné, soit entre 14.55 € brut et 58.20 € brut mensuel)

Mme GUEGAN Elodie, adjointe aux finances revient sur la modification du virement de section à section, précisant que M. DANNIC Jean-Yves avait annoncé en séance du 03 octobre que cette pratique ne s'était jamais vue ; Mme GUEGAN rappelle qu'une DM a réduit ce virement en 2015, 2016 et 2018, quand M. DANNIC était adjoint aux finances.

M. DANNIC indique qu'il modère donc son propos.

Mme Le Maire, précisant que le compte-rendu de la séance du 03 octobre serait complété, propose de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

– **VALIDE le compte-rendu des séances du 03 octobre 2022 et du 10 octobre 2022.**

Finances : tarifs 2023.

SALLE POLYVALENTE :

La commission finances a proposé une augmentation des tarifs de 10% :

	2023	
	Plourivotains	Extérieur
Bal - goûter	230 €	350 €
Grande salle 1 journée	350 €	475 €
Grande salle weekend	410 €	585 €
Loto	200 €	320 €
Théâtre - spectacle	145 €	175 €

Réunion AG congrès sans cuisine ni vaisselle	- €	175 €
Forfait pour séance max de 2h par asso extérieure (grande salle sans cuisine)	40 €	
Petite salle 1 journée	165 €	275 €
Petite salle weekend	210 €	340 €
Petite salle sans cuisine	80 €	130 €
Forfait pour séance max de 2h par asso extérieure (petite salle sans cuisine)	20 €	
Sonorisation	150 €	
Caution salle	300 €	
Caution sono	300 €	
Heure de ménage	40 €	

M. GALAIS Alain demande s'il est possible de faire un tarif juin juillet août ; Mme Le Maire souhaite qu'on privilégie un lissage sur l'année.

Remplacement de la vaisselle manquante :

Couteau : 1 € ; Fourchette : 1 € ; Cuillère à soupe 1 € ; Cuillère à café : 1 € ; Ustensile cuisine (louche, spatule ...) : 15 € ; Verre : 2,00 € ; Flute ou coupe : 2 € ; Tasse à café : 2€ ; Assiette 3€ ; Plat : 15 €

DROIT DE PLACE :

- Occasionnel : 28,50 €
- Hebdomadaire sans branchement : 5 € / Hebdomadaire avec branchement : 7 €

CIMETIERE :

- Concession : 30 ans : 200 €
- Colombarium : 15 ans : 290,00 € / 30 ans : 580,00 €
- Caverne : 15 ans : 150,00 € / 30 ans : 300,00 €

INTERVENTIONS TECHNIQUES :

- Busage (ml) : 70 €
- Tête de Buse (unité) : 35 €
- Regard (unité) : 170 €
- Porte-outils (tarif horaire avec forfait de 8 heures) : 10,00 €
- Peinture routière : (tarif horaire pour 1 personnel + machine) : 30 €
- Intervention ponctuelle d'un personnel technique (tarif horaire) : 40€

M. GALAIS Alain demande à M. LE POURSOT Loïc, adjoint aux travaux, comment le prix de la buse a été calculé ; M. GALAIS Alain estime que c'est cher, qu'on travaille sur le domaine public et se demande pourquoi on fait payer le propriétaire.

Mme Le Maire précise que la collectivité intervient à la demande du privé parce qu'il en a besoin, il est donc logique de facturer la prestation.

Mme Le Maire ajoute que le but est de buser le moins possible pour privilégier l'infiltration.

Arrivée de Mme BALCOU Mélanie à 18h50.

M. DANNIC Jean-Yves demande s'il y a des concessions perpétuelles ; la réponse est affirmative. Un travail important sur les cimetières est à engager en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Yves DANNIC, M. GALAIS Alain et Mme OLICHON Catherine), suivant l'avis de la commission finances,

- **VALIDE** les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

Finances : prise en charge des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

C'est une délibération qui est prise depuis 2013 afin de faciliter la gestion budgétaire de début d'exercice mais qui n'exonère pas d'une délibération propre à chaque investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avis favorable de la commission finances,

– **AUTORISE** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », soit :

↳ Chap 204 « Subventions d'équipement versées » : 16 000 € X 25 % = 4 000 €

↳ Chap 21 « Immobilisations corporelles » : 906 872 € X 25 % = 226 718 €

Avec répartition sur les opérations d'investissement telle que :

- Opération 14 : 4 003 €
- Opération 18 : 12 450 €
- Opération 21 : 76 700 €
- Opération 22 : 120 477.50 €
- Opération 30 : 17 087.50 €

Finances : passage à la M57 – dérogation à la règle du prorata temporis sur les amortissements.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis.

Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Un aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis est rendu possible dès lors qu'il est possible de justifier le caractère non significatif de l'application de la règle sur la production de l'information comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis du conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, après avis favorable de la commission finances, à l'unanimité des membres présents,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

– **DECIDE** :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations à 15 ans ;

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : les amortissements des subventions d'équipement étant neutralisés, de décider d'utiliser la possibilité d'aménagement à la règle du prorata temporis et donc d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine.

Finances : motion AMF.

**A l'unanimité des membres présents, après avis favorable de la commission finances,
Le Conseil municipal de la commune de PLOURIVO, après avoir délibéré,**

- **EXPRIME** sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de PLOURIVO soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PLOURIVO demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale.

Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PLOURIVO demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PLOURIVO demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.

Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PLOURIVO soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, quel que soit le nombre de ses agents, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Syndicat Départemental d'Energies.

Administration générale : recours à un cabinet de consultation en assurances.

Le contrat actuel avec la SMACL est arrivé à échéance et un avenant a été souscrit auprès de la SMACL jusqu'au 31 décembre 2023. Madame Le Maire propose de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet de consultation afin de préparer la mise en concurrence et de négocier un nouveau contrat qui couvrira les risques suivants :

- Protection mutuelle des élus, fonctionnaires et agents publics non titulaires
- Dommages causés à autrui
- Véhicules à moteur
- Dommages aux biens
- Protection juridique de la collectivité
- Autocollaborateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après avis favorable de la commission finances,

- **DECIDE** de solliciter le chiffrage d'une prestation (audit, préparation du marché, examen des offres) auprès de différents cabinets, afin de préparer la mise en concurrence des prochains contrats ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à lancer cette consultation et à signer tout document s'y rapportant.

Administration générale : prolongation de la mission du conseiller en prévention mutualisé.

Par délibération en date du 07 juin 2021, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, avait validé le recours au conseiller en prévention mutualisé pour 20 demi-journées.

Son accompagnement a permis :

- de faire un état des lieux de la prévention de la collectivité et d'établir un plan d'action.
- de nous accompagner dans les obligations d'employeur en matière de Santé et Sécurité au Travail et de formation ;
- d'apporter un appui technique régulier sur les questions de Santé et Sécurité au Travail de ses agents ;
- de faciliter la démarche de prévention au sein de la collectivité au regard :
 - ↳ d'une dimension technique par des propositions et mise en place d'actions concrètes suite à observations et échanges sur le terrain, analyse des accidents du travail et maladie professionnelle, conseils sur le choix et la gestion des produits, des Equipements de Protection Individuelle (EPI), du matériel...
 - ↳ d'une dimension humaine par des sensibilisations individuelles et collectives sur la Prévention et sécurité au Travail.

- de favoriser l'échange avec le terrain.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé. Les modalités d'intervention du conseiller en prévention mutualisé s'effectuent sur la base d'un forfait annuel comprenant un nombre de demi-journées déterminées au préalable par les parties.

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Principales actions réalisées :

- Mise en place des registres dangers graves et imminents et suivi des accidents bénins
- Plans de formation : élaboration d'un tableau de suivi
- Vérifications périodiques des bâtiments et installations : tableau de suivi, point sur les conformités
- Analyse de situations particulières et recherches de solutions
- Trousses de secours : état des lieux, vérification, renouvellement, tableau de suivi
- Risques biologiques et crise sanitaire
- Risque incendie : formation et exercices écoles et restaurant scolaire (en cours)
- Risques chimiques : état des lieux de stockage, fiches simplifiées, fiches produits, mises en garde, recherches de solutions
- Document Unique : distribution des fiches de mise à jour

Principales actions à poursuivre ou à mettre en place :

- Document Unique : mise à jour complète par service
- Plan de prévention des entreprises extérieures
- Risques chimiques : mises en conformité (garderie fait en 2022)
- Protocoles de travail pour l'entretien et le nettoyage des locaux
- EPI : état des lieux, repérage des besoins, sensibilisation des agents
- Repérage d'une ou 2 personnes pouvant devenir assistant de prévention

Madame Le Maire précise que le travail est intéressant et apprécié des agents ;

Madame Le Maire propose de prolonger la mission sur 10 demi-journées afin de permettre la poursuite de la mission, précisant que les agents sont satisfaits des actions.

La tarification correspondant au forfait annuel de 10 ½ journées est de 2 940 €.

Mme Le Maire précise que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Vu la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Missions supplémentaires à caractère facultatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-53 en date du 21 juin 2013 relative à l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 22.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'art. L452-14 du Code de la Fonction Publique «*Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion (...)*».

Les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

La mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé constitue une mission supplémentaire à caractère facultatif. Le conseiller en prévention mutualisé exerce une mission globale d'accompagnement des autorités territoriales dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Une convention particulière de mise à disposition de personnel précise les modalités de la mise à disposition du conseiller en prévention mutualisé. Les modalités d'intervention du conseiller en prévention mutualisé s'effectuent sur la base d'un forfait annuel comprenant un nombre de demi-journées déterminées au préalable par les parties.

La commune de PLOURIVO et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor s'engagent au titre des années 2023 et 2024 pour un forfait comprenant 10 demies-journées.

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Au titre de l'année 2022, le tarif correspondant au forfait annuel ci-dessus est de 2 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine)

- **ADOpte** les termes de la convention particulière de la mise à disposition de personnel : conseiller en prévention mutualisé.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, et tous les documents s'y rapportant.

Instances : désignation d'un correspondant incendie et secours.

Mme Le Maire rappelle la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Sont candidats M. RIOU Philippe : 13 voix, et M. GALAIS Alain : 6 voix

A la majorité des voix, M. RIOU Philippe est désigné correspondant incendie et secours.

Instances : désignation d'un référent sécurité routière.

Sont candidats Mme GUEGAN Elodie : 15 voix, et M. GALAIS Alain : 4 voix

A la majorité des voix, Mme GUEGAN Elodie est désignée référent sécurité routière.

Halle sportive polyvalente : étude de sol.

4 bureaux d'études ont été consultés :

- Ginger CEBTP 1 600,00 € HT 1 920,00 € TTC
- GEO2 concept 1 850,00 € HT 2 220,00 € TTC
- ETA ETUDES 2 610,00 € HT 3 132,00 € TTC
- SOLCAP 2 377,00 € HT 2 852,40 € TTC

Conseil pris auprès de l'architecte, le bureau d'études Ginger répond à l'offre et est le moins-disant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis favorable de la commission travaux,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Equipements : abribus allée du Mezou.

Madame Le Maire rappelle que l'arrêt de bus du Bourg, situé au carrefour de la route de l'Europe, a été déplacé allée du Mezou.

L'idée est d'installer un abribus sur le trottoir, en contrebas de celui déjà existant.

Devis :

- JPP 5 m - 2 bardages latéraux + vitrine d'affichage : 4 824.78 € HT soit 5 789.74 € TTC
- JPP 2 X 2m50 – 2 bardages latéraux : 4 551 € HT soit
- BCE : 5 094 € HT soit 6 112.80 € TTC
- Comat et VALCO : 4 810 € HT soit 5 772 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** l'achat d'un abribus auprès de l'entreprise COMAT et VALCO au prix de 4 810 € HT soit 5 772 € TTC ;
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental 22 au titre des amendes de police et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Matériel : panneaux de signalétique routière.

Les devis concernant des panneaux de chantiers mobiles, de la signalisation temporaire et de la mise en place de nouvelles signalétiques ont été examinés par la commission travaux.

- SIGNAUX GIROD : 10 334.86 € HT soit 12 401.83 € TTC
- LACROIX : 11 767.80 € HT soit 14 121.36 € TTC
- SIGNATURE : 10 128.37 € HT soit 12 154.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 10 334.86 € HT soit 12 401.83 € TTC ;
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bâtiments : travaux de rénovation du logement social 3 Allée de Buttevant (sols - T2, rez-de-chaussée).

Les devis concernant la réfection des sols (fourniture et pose de carrelage) ont été examinés par la commission travaux :

- Christophe OUALI : 5 296.12 € HT soit 5 825.73 € TTC (intervention fin 2022)
- Clément HERRY : 11 053.03€ HT soit 12 158.34 € TTC
- Mickael THORAVAl : 4 529.66 € HT soit 4 982.63 € TTC (intervention février 2023)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux, Considérant les dates d'intervention annoncées par les artisans et la nécessité de remettre au plus vite ce logement à la location,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Christophe OUALI d'un montant de 5 296.12 € HT soit 5 825.73 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bâtiments : travaux de rénovation du logement social 5 Allée de Buttevant – T3, étage - sols, peinture et portes.

Après l'expulsion du locataire et le constat de dégradations très importantes, le logement doit être rénové.

Les devis concernant le remplacement des sols et des portes (fourniture et pose de carrelage) ont été examinés par la commission travaux :

SARL ERNOT

Parquet flottant, sous-couche, mousse pare-vapeur, plinthes 7 282€ HT soit 8 010.20€ TTC

Remplacement des portes : 2 738 30 € HT soit 3 011.80 € TTC

Possibilité d'intervention en décembre, si produit choisi en stock.

Entreprise Nicolas FLOURY

Sols lino, rénovation des portes et peinture : 8 860.02 € HT soit 9 746.02 € TTC

Possibilité d'intervention entre fin novembre et début décembre.

Entreprise Mickael THORAVAL

Sols lino et peinture : 7 228.08 € HT soit 7 950.89 € TTC

Intervention possible en février 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux, Considérant les dates d'intervention annoncées par les artisans et la nécessité de remettre au plus vite ce logement à la location,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Nicolas FLOURY d'un montant de 8 860.02 € HT soit 9 746.02 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** qu'une visite annuelle des logements sera organisée pour s'assurer du bon entretien par les locataires.

Bâtiments : remplacement de la chaudière du logement social 5 Allée de Buttevant T3, étage.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Entreprise RICHARD : 4 220.08 € HT soit 5 064.10 € TTC
- Entreprise AGC : 3 575.69 € HT soit 4 290.83 € TTC (manque les thermostatiques sur tous les radiateurs)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Jean-Pierre RICHARD d'un montant de 4 220.08 € HT soit 5 064.10 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Urbanisme : PLUi – avis sur le projet arrêté.

Madame Le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Madame Le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Madame Le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Madame Le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. DANNIC Jean-Yves pose les questions suivantes :

- *Comment rendre vendable les terrains prévus au PLUI ? en prenant l'exemple de la propriété FEJEAN constructible depuis le POS des années 2000.*

Réponse : Une procédure judiciaire de sortie d'indivision est en cours, il s'agit de droit privé.

- *Nous donner la surface constructible avec les propositions faites.*

Réponse : le calcul est fait sur la base des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, soit 3.92 hectares de terrains constructibles en logements.

- *Evaluez la surface vraiment constructible dans les 3 ans en excluant les fonds de jardin qui ne seront pas à priori intéressants à la vente.*

Réponse : c'est impossible à calculer.

- *On néglige le potentiel de raccordements à l'assainissement de PENHOAT en ne mettant pas des terrains facilement raccordables. Les difficultés d'acheminement des déjections vers PAIMPOL vont perdurer avec en prime des coûts supplémentaires.*

Réponse : cette remarque sera intégrée dans le corps de la délibération.

- *On ne tient pas compte des terrains déjà construits qui sont comptabilisés dans le PLUI.*

Réponse : l'élaboration du PLUi est basée sur une situation arrêtée au 1^{er} janvier 2021.

- *Le terme assortir son avis est-il suffisant pour valider le PLUI ?*

Réponse : la procédure est en phase « arrêt », la validation interviendra après l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

– **DECIDE :**

- **d'émettre** un avis positif au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

- **d'assortir** son avis des demandes et adaptations suivantes :

1. Que sur la zone urbaine « Penhoat », le zonage situé à droite de OAP n°6, identifié en NI et concernant une partie de la parcelle F n°1208, soit modifié en Uhf ;
2. Qu'une marge de recul soit prévue sur l'OAP n°6 afin de préserver le caractère champêtre et bocager du chemin ;
3. Que sur la zone urbaine « Quatre Vents », le zonage Uhd soit étendu aux parcelles ZD 130 et ZD 25 (allée de Ker Auffret) ;
4. Qu'un avis favorable soit donné à la demande de STECAL (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire) déposée par le propriétaire des parcelles C n°1503 et 1501, concernant une activité de terrassement et travaux publics ;
5. Qu'en matière de traitement des eaux usées sur le réseau collectif reliant la section Penhoat à Paimpol, une réponse soit apportée aux problèmes d'odeurs en autorisant une densification plus importante et en installant un autre poste de refoulement pour accélérer le flux vers Paimpol.

- **RAPPELLE** que les zonages proposés par le règlement graphique du PLUi réduisent les droits à construire sur le territoire de Plourivo, déjà restreints par l'approbation du PLU en novembre 2017, affectant encore davantage le développement de la commune.

La séance est levée à 20h10.